Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902175-20251215-D_2025_8_3-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2025_8_3

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Décembre 2025

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COUSIN Laurence, Monsieur LE ROY Yann, Madame DAVID Maryvonne, Madame DANJOU Maryse, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Madame SICOT Sophie, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Pouvoirs :
Madame ROBIN Renée a donné pouvoir à Madame LE BRETON Marie-Pierre
Madame BOCHET Agnès a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Madame MORIN Sonia a donné pouvoir à Monsieur LE ROY Yann
Monsieur LEBRESNE Jean-Claude a donné pouvoir à Madame STENHOUSE Sophie
Monsieur LE BLOAS Jean-Yves a donné pouvoir à Madame DAVID Maryvonne

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ROBIN Renée, Madame BOCHET Agnès, Madame MORIN Sonia, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian DAUTEL

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;
Vu le budget principal et les budgets annexes de la commune de Pont-Aven ;
Vu la délibération D_2025_3_5 du Conseil municipal en date du 07 avril 2025 portant sur le budget principal de la commune ;
Vu la délibération D_2025_8_2 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à la décision modificative n°3 ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'à compter du 1er janvier de l'année, l'exécutif communal peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en vertu du Code général des collectivités territoriales. De plus, l'exécutif de la commune mandate les dépenses obligatoires relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

M. Jean-Marc TANGUY précise alors que sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'au vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette. Pour le budget principal de la Commune de Pont-Aven cela équivaut au titre de l'exercice 2026 à :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902175-20251215-D_2025_8_3-DE

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif	Crédits modifiés par décision modificative	Montant à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert (art. L. 1612-1 CGCT)
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0,00 €	Néant	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, études, logiciels	92 490,00 €	Néant	92 490,00 €	23 122,50 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	467 106,50 €	Néant	467 106,50 €	116 776,62 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, équipements…	3 403 374,21 €	Néant	3 403 374,21 €	850 843,55 €
Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers	20 922,15 €	Néant	20 922,15 €	5 230,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 selon la répartition du tableau ci-dessus, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 15/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/12/2025